Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_07-DE

PLOUZANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**
**en exercice : 33**
**Présents : 30**
**Votants : 33**
**Procuration : 3**
**Délibération rendue exécutoire le :**
**Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026**
**Affichage en date du : 29/06/2026**
**Publication en date du :**

**Réception en préfecture :**

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

**N° 2026-07-06-07**

*Objet* : **Arbre de Noël de la commune**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications »,
Vu la délibération n°2020-10-17 du 12 octobre 2020, relative à l'arbre de Noël de la commune,
Vu l'avis de la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » du 25 juin 2026,

Monsieur Jean-Luc BATANY, Adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle que la commune, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité qui ne relève pas du Comité des Œuvres Sociales, offre par tradition un cadeau de Noël aux enfants de chaque agent âgés de 12 ans et moins. Elle précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le principe d'acquérir des chèques ou cartes cadeaux à distribuer aux membres du personnel au titre de l'Arbre de Noël, pour la durée du

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_07-DE

mandat municipal, sauf délibération contraire. Ces bons d'achat auront une valeur de 40 € par enfant de moins de 12 ans et de 60 € pour les enfants de douze ans, ceux-ci bénéficiant du cadeau de l'arbre de Noël pour la dernière fois. Les achats réalisés par les parents seront déposés en mairie et distribués dans le cadre de l'arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE*** le principe d'offrir un cadeau aux enfants du personnel au titre de l'Arbre de Noël,
- **PRECISE** que le montant alloué pour ce cadeau sera de 40 € pour les enfants de moins de douze ans et de 60 € pour les enfants de douze ans,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal pour les exercices 2026 et suivants, chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6234 "Réceptions".

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Arnaud RECHER

Yves DU BUIT